



Ville de
Kingersheim

547/2022

Police municipale

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 9 décembre 2022

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu L'arrêté municipal 344/2022 du 31 mai 2022

CONSIDERANT que l'essai de réglementer la circulation au croisement de la rue d'Aix et de la rue de Rennes a amélioré la sécurité des usagers, il y a lieu de pérenniser cette réglementation.

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, tous les véhicules circulant rue de Rennes, dans les deux sens de circulation, devront marquer l'arrêt absolu au croisement formé avec la rue d'Aix.

Article 2 – Un panneau « STOP » de type AB 4 est mis en place dans chaque sens de circulation au croisement du carrefour précité à l'article 1.

Article 3 – Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Le Maire,



Le Maire,
signé
Laurent Riche